

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Portant mise en place d'un périmètre de sécurité
en raison de la dangerosité de trois marronniers
Parc Simone Veil
Commune de POUGUES-LES-EAUX,
LE MAIRE DE LA VILLE DE POUGUES LES EAUX,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 et R.411-1 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la signalisation temporaire ;

Vu l'avis favorable du Département en date du 03 septembre 2026,

Considérant que des travaux d'abattage de marronniers doivent être réalisés au parc Simone Veil ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite l'intervention d'une grue de manutention positionnée temporairement sur l'emprise de la rue du Docteur Faucher, afin d'assurer les opérations d'abattage et d'évacuation des arbres ;

Considérant que la présence de la grue, ainsi que celle des équipes d'élagueurs et des véhicules nécessaires au chantier, est susceptible de présenter un danger pour les usagers de la voie publique et de gêner la circulation ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTÉ

Article 1er :

La circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Docteur Faucher entre le numéro 199 et son intersection avec la rue Boutron, au droit du parc Simone Veil, le :

**Mercredi 09 septembre 2026, à compter de 8h et
jusqu'à la fin des opérations de la journée.**

Cette fermeture est rendue nécessaire par la mise en place d'une grue de manutention sur l'emprise de la chaussée pour permettre la réalisation des travaux d'abattage des marronniers situés dans le parc Simone Veil.

Article 2 :

La circulation des poids lourds sera interdite rue du Docteur Faucher le **mercredi 09 septembre 2026 de 8h à 18h.**

Une déviation sera mise en place à la sortie de la commune de Fourchambault par la RD 167/ D47 et RD907.



Article 3 :

Une déviation de la circulation pour les véhicules léger sera mise en place pendant la période de fermeture de la rue du Docteur Faucher.

- Garchizy direction La Charité sur Loire ou Guérigny :

Rue des Gravières/ rue du Château / rue du Crot Galop et avenue de Paris.

- Pougues Les Eaux direction Fourchambault :

RD 907.

Article 4 : Le Parc Simone Veil reste accessible au stationnement.

La sortie des véhicules s'effectuera par la Place Chapal / rue de Bel Air et l'avenue de Paris.

Article 5 :

Le jeudi 10 septembre 2026, les travaux se poursuivront côté parc. La circulation pourra être maintenue sous réserve des conditions de sécurité et des nécessités du chantier.

Le vendredi 11 septembre 2026, des opérations de grignotage des souches et de nettoyage des lieux seront réalisées.

Si les conditions d'intervention l'exigent, la circulation pourra être temporairement interrompue ou réglementée pendant ces opérations, sous réserve de la mise en place d'une signalisation adaptée.

Article 6 :

Le stationnement arrêt minutes rue du Dr Faucher sera interdit le **mercredi 09 septembre de 8h à 18h**.

Article 7 :

Le stationnement à l'entrée du Parc Simone Veil (par la place Chapal) sera interdit des 2 côtés le **mercredi 09 septembre de 8h à 18h**.

Article 8 :

Le stationnement sera interdit place Chapal le **mercredi 09 septembre de 8h à 18h**.

Article 9 :

La signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la fermeture de la voie, à la mise en place de la déviation et à la sécurisation du chantier sera installée et maintenue pendant toute la durée des travaux.



Mairie de Pougues-les-Eaux
90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr





L'entreprise intervenante devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, des automobilistes, des riverains et des personnels présents sur le chantier.

L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu dans la mesure du possible et en fonction des contraintes liées aux travaux.

Article 10 :

Le stationnement de tous véhicules pourra être interdit dans l'emprise du chantier et sur les zones nécessaires à l'installation et aux manœuvres de la grue et des véhicules de chantier. Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Les travaux devront être réalisés dans le respect des règles de sécurité applicables aux chantiers intervenant sur la voie publique.

La grue et les véhicules de chantier devront être installés de manière à garantir, dans la mesure du possible, la sécurité des usagers et à ne pas occasionner de gêne excédante celle strictement nécessaire à la réalisation des travaux.

Article 12 :

L'entreprise chargée des travaux demeure responsable de tout dommage pouvant résulter de son intervention sur la voie publique.

Elle devra notamment veiller à la protection du revêtement de la chaussée et des équipements publics.

À l'issue des travaux, la chaussée et ses abords devront être laissés propres et en bon état.

Article 13 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation réglementaire.

Article 14 : Madame le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux, le responsable de Tanéo, le directeur des services techniques de la commune, le responsable de l'UTIR, l'entreprise Arbres en Têtes et la Police Municipale de Pougues-les-Eaux, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, le 03 septembre 2026.

Le Premier Adjoint au Maire

Gilles BERTRAND



Mairie de Pougues-les-Eaux
90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr

